

16 décembre 2020

Madagascar: Audience du défenseur des droits humains Clovis Razafimalala

Le 17 décembre 2020, l'audience du défenseur des droits humains **Clovis Razafimalala** doit avoir lieu à la Cour d'appel de Tamatave. Clovis Razafimalala est accusé de rébellion, de destruction de documents et de biens publics, et d'incendie criminel.

[Clovis Razafimalala](#) est un défenseur des droits humains qui milite contre le trafic illégal de bois de rose et d'autres essences de bois en provenance de Madagascar. Le défenseur des droits de l'environnement est le coordinateur de la Coalition Lampogno, une coalition d'organisations qui œuvrent pour la justice environnementale et luttent contre le trafic illégal de ressources naturelles à Madagascar. Clovis Razafimalala est également le coordinateur régional de la Coalition Nationale de Plaidoyer Environnemental (CNPE).

Le 15 septembre 2016, vers 17 heures, le défenseur des droits humains Clovis Razafimalala a été arrêté à son domicile par des gendarmes et amené à la brigade de recherche criminelle de la gendarmerie de Tamatave, qui se trouve à 400 kilomètres de sa ville de résidence Maroantsetra. Le défenseur des droits humains a été accusé, avec huit autres personnes, d'avoir encouragé des manifestants à piller un bâtiment administratif de Maroantsetra le 14 septembre 2016 alors qu'il n'était pas présent à la manifestation. Le 26 septembre 2016, Clovis Razafimalala a été accusé de rébellion, de destruction de documents et de biens publics et d'incendie criminel par le tribunal de première instance de Tamatave et transféré à la Maison centrale de Tamatave.

Le 24 juillet 2017, le tribunal de Tamatave a acquitté Clovis Razafimalala de l'accusation de rébellion. Le même jour, le défenseur des droits environnementaux a été libéré de la Maison centrale de Tamatave, après avoir passé plus de 10 mois en détention. Malgré plusieurs témoignages affirmant que le défenseur n'était pas sur les lieux lors de la manifestation, il a été reconnu coupable de destruction de documents et de biens publics et d'incendie criminel. Clovis Razafimalala a été condamné à une peine de cinq ans de prison avec sursis, à une amende de 25,29 dollars (20,81 euros) avec sursis et à payer, avec les huit autres personnes accusées, 12 000 dollars (environ 9872 euros) de dommages et intérêts.

Plusieurs irrégularités ont été signalées au cours du procès, notamment le fait qu'aucun des témoins cités par l'avocat de Clovis Razafimalala n'a été convoqué, et que les seuls témoins entendus étaient des témoins de l'accusation. Le défenseur des droits humains a fait appel de la décision du tribunal. Le 9 août 2019, la Cour de cassation a rendu un arrêt annulant la décision du tribunal de Tamatave et a demandé qu'un autre jury juge à nouveau l'affaire, car deux co-accusés étaient absents lors du premier procès. Le défenseur des droits humains Clovis Razafimalala sera jugé à nouveau pour les trois chefs d'accusation de rébellion, de destruction de documents et de biens publics, et d'incendie criminel le 17 décembre 2020 à la Cour d'appel de Tamatave.

Front Line Defenders est très préoccupée par les accusations portées contre le défenseur des droits humains Clovis Razafimalala. Front Line Defenders estime qu'il est visé uniquement en raison de son travail légitime de défense des droits humains et environnementaux.

Front Line Defenders exhorte les autorités malgaches à :

1. Abandonner toutes les charges contre Clovis Razafimalala et cesser tout harcèlement judiciaire à son encontre car Front Line Defenders estime qu'il est visé uniquement en raison de son travail légitime et pacifique de défense des droits humains;

2. Garantir en toutes circonstances que tou.te.s les défenseur.se.s des droits humains à Madagascar puissent mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire.